



Règlement intérieur

L'inscription à une formation implique l'acceptation du Règlement intérieur de la Ferme d'Émilie. Les règles de vie suivantes ont pour objet de favoriser un séjour agréable pour tous.

Respect du site et des autres participants

Le calme et la beauté du lieu sont l'affaire de tous : merci d'éviter toute pollution sonore (radio, usage intempestif de téléphone portable...), visuelle (affichage peu discret de marques publicitaires...) ou matérielle (déchets, mégots de cigarette...).

Les horaires (début et fin des formations, repas, cours...) doivent être respectés.

Il est interdit de fumer dans les bâtiments.

L'abus d'alcool est prohibé, de même que la possession et l'usage de stupéfiants.

Sécurité

Les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs adultes. La Ferme d'Émilie décline toute responsabilité concernant les mineurs.

La Ferme d'Émilie est une exploitation agricole et non un espace de loisirs ; elle abrite différents équipements professionnels ainsi que des animaux. Il appartient à chacun de respecter les règles de sécurité élémentaires :

- pas de feu près des bâtiments, du foin, de la paille...
- pas de flamme nue (bougie, encens...) à l'intérieur des bâtiments.
- être vigilant aux abords des plans d'eau, en particulier pour les enfants.
- respecter les règles de bon sens en présence des animaux. Les enfants ne sont pas autorisés à les approcher sans la présence d'un adulte.
- ne pas escalader les engins agricoles.

- utiliser de manière appropriée les outils, en particulier les outils tranchants, et respecter les consignes données par les animateurs. Les stagiaires ne sont pas autorisés à utiliser des outils à moteur (tronçonneuse...).
- d'une manière générale, chaque stagiaire s'engage à pratiquer les activités proposées dans le respect de sa sécurité et de celle d'autrui et à respecter les consignes de sécurité données par les formateurs.